

**Luxembourg Organization for
Reproduction Rights A.s.b.l.
Association sans but lucratif**

**Comptes annuels révisés pour
l'exercice clôturé au 31 décembre 2025**

7, rue Alcide de Gasperi
L-1615 Luxembourg
Numéro de RC : F366

Luxembourg Organization for Reproduction Rights A.s.b.l.

Contenu	Page(s)
Rapport d'audit	1 - 4
Bilan	5 - 6
Compte de profits et pertes	7
Annexe aux comptes annuels	8 - 14

Rapport d'audit

Aux membres de

Luxembourg Organization For Reproduction Rights a.s.b.l.

Notre opinion

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de Luxembourg Organization For Reproduction Rights a.s.b.l. (l'« Association ») au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Ce que nous avons audité

Les comptes annuels de l'Association comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2025 ;
- le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date ; et
- l'annexe aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative,
2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg
T : +352 494848 1, F : +352 494848 2900, www.pwc.lu

Nous sommes indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Restriction à la distribution et à l'utilisation

Ce rapport d'audit, incluant notre opinion, a été préparé pour et seulement pour les membres et le Conseil d'Administration conformément à notre lettre de mission et ne convient pas à d'autres fins. Nous déclinons toute responsabilité envers toute autre tierce partie à qui ce rapport serait distribué.

Luxembourg, 2 juillet 2026

PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative

Représentée par

Signed by:

7A55DD8DD5074C5...

Christiane Schaus

Luxembourg Organization for Reproduction Rights A.s.b.l.

Bilan au 31 décembre 2025

(exprimé en Euros)

	Note(s)	2025 EUR	2024 EUR
ACTIF			
Actif immobilisé	2.2, 3, 4, 5		
- Immobilisations incorporelles			
° concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires		17 492	9 597
- Immobilisations corporelles			
° autres installations, outillage et mobilier		757	1 706
- Immobilisations financières			
° participations		<u>5 000</u>	<u>5 000</u>
		23 249	16 303
Actif circulant			
Créances	2.3, 6		
résultant de ventes et prestations de service		98 265	66 088
autres créances		20 062	15 556
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		<u>1 775 507</u> 1 893 834	<u>1 701 363</u> 1 783 007
Comptes de régularisation	2.4	<u>0</u>	<u>0</u>
Total du bilan (Actif)		<u>1 917 083</u>	<u>1 799 310</u>

Les notes en annexe font partie intégrante de ces comptes annuels.

Luxembourg Organization for Reproduction Rights A.s.b.l.

Bilan au 31 décembre 2025

(exprimé en Euros)

	Note(s)	2025 EUR	2024 EUR
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capitaux propres			
Résultats reportés	7	516 388	516 388
Provisions	2.5, 8		
Provisions pour risques et charges		0	0
Provision pour promotion culturelle		146 883	108 352
Provision pour rétribution		1 095 428	1 045 034
Provision pour développement et sensibilisation		<u>100 667</u>	<u>80 347</u>
		1 342 978	1 233 733
Dettes	2.6		
- Dettes sur achats et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		31 577	27 040
- Autres dettes			
Dettes fiscales		4 584	4 115
Dettes au titre de la sécurité sociale		9 566	7 865
Dettes envers tiers		<u>11 439</u>	<u>10 169</u>
		25 589	22 149
Comptes de régularisation	2.7	<u>550</u>	<u>0</u>
Total du bilan (Passif)		<u>1 917 083</u>	<u>1 799 310</u>

Les notes en annexe font partie intégrante de ces comptes annuels.

Luxembourg Organization for Reproduction Rights A.s.b.l.

Compte de profits et pertes au 31 décembre 2025

(exprimé en Euros)

	Note(s)	2025 EUR	2024 EUR
Chiffre d'affaires net	2.8, 9	777 172	696 081
Autres produits d'exploitation		7 863	1 068
Matières premières et consommables et autres charges externes			
- autres charges externes	10	-132 210	-99 092
Autres charges d'exploitation	11	-407 768	-366 256
Frais de personnel	12		
- salaires et traitements		-204 454	-200 175
- charges sociales			
° couvrant les pensions		-17 420	-16 014
° autres charges sociales		<u>-7 832</u>	<u>-7 557</u>
		-229 706	-223 746
Corrections de valeur sur frais d'établissement et sur immobilisations incorporelles et corporelles	3, 4	-15 454	-8 368
Corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant	2.3	0	0
Autres intérêts et autres produits financiers			
- autres intérêts et produits financiers		<u>103</u>	<u>313</u>
Résultat de l'exercice		<u>0</u>	<u>0</u>

Les notes en annexe font partie intégrante de ces comptes annuels.

Luxembourg Organization for Reproduction Rights A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025

Note 1 - Généralités

Luxorr (« l'Association »), une association sans but lucratif a été fondée sous la dénomination de « Luxembourg Organization for Reproduction Rights » - en abrégé « LUXORR » en date du 23 octobre 2003 et enregistrée au RCSL sous le n° F366. Le siège social est établi au 7, rue Alcide de Gasperi, L - 1615 Luxembourg. Au cours de l'année 2021, l'Association a transféré son siège d'exploitation sis à 179, route de Luxembourg, L-7540 Rollingen / Mersch vers 5, Allée John W. Léonard, L – 7526 Mersch.

L'Association a pour objet social :

- d'exploiter, d'administrer et de gérer, dans le sens le plus large et en tous pays, pour elle-même, pour ses membres effectifs, pour ses membres mandants et pour des sociétés correspondantes, tous les droits de communication au public et de reproduction de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, de prêt ou de location, c'est-à-dire permettant la communication au public, la copie, y compris la copie privée, le prêt, ou la location, par tous les procédés connus ou inconnus à ce jour, d'œuvres licitement rendues accessibles au public, notamment la perception et la répartition des redevances provenant de l'exercice desdits droits ainsi que de réaliser dans ce contexte un répertoire systématique sous forme d'une base de données des œuvres protégées, quelle que soit leur forme,
- d'affirmer et de soutenir ainsi le droit des ayants droit (auteurs et éditeurs) de contrôler les droits de leurs œuvres et de respecter la Convention de Berne,
- de maintenir et de développer l'union et la solidarité des auteurs et des éditeurs ou de leurs ayants droit, à l'occasion de la reproduction des œuvres littéraires et artistiques fixées sur tout support,
- d'effectuer les études, recherches et démarches nécessaires pour préciser et défendre les droits de ses membres à l'occasion des dites reproductions,
- d'accomplir au Luxembourg et à l'étranger, tous les actes qui peuvent favoriser directement ou indirectement ses intérêts, ceux de ses membres et ceux de ses mandants et sociétés correspondantes, notamment la défense de leurs intérêts matériels et moraux ainsi que le développement et la promotion de leurs activités par le biais de formations ou de soutiens spécifiques,
- de défendre et représenter, dans le cadre d'une gestion collective, les intérêts matériels et moraux de ses membres et mandants individuels et institutionnels au Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la négociation extrajudiciaire, ainsi que par toutes procédures civiles, pénales, administratives et/ou arbitrales commandées par les circonstances,
- d'agir en justice, tant en demandant que défendant, pour la défense des intérêts dont ses membres, ses mandants ou la loi lui ont confié la gestion,

Luxembourg Organization for Reproduction Rights A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025

Note 1 - Généralités (suite)

- de faire toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social,
- de sensibiliser tous les acteurs de la société pour les changements structurels socio-économiques déclenchés par la société de l'information,
- de contribuer à la formation des parties en matière de gestion de l'information, et ainsi
- de coopérer avec les parties intéressées à positionner le Grand-Duché de Luxembourg sur l'échiquier mondial de la société cognitive naissante.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels de l'Association ont été établis conformément aux dispositions de la législation luxembourgeoise et aux pratiques comptables généralement admises au Luxembourg selon la méthode du coût historique.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la Loi modifiée du 19 décembre 2002, déterminées et mises en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. La Direction estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'Association.

L'Association fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

2.1 Conversion des postes en devises

L'Association tient sa comptabilité en Euros et ses comptes annuels sont établis dans cette devise.

Durant l'exercice, des transactions libellées en une devise autre que l'Euro sont converties en euros sur base des cours de change moyens en vigueur.

Luxembourg Organization for Reproduction Rights A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation (suite)

A la clôture, les créances et dettes libellées en une devise autre que l'Euro sont converties en euros sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les pertes et gains de change réalisés résultant de l'application de ces principes sont inscrits au compte de profits et pertes, ainsi que les pertes de change non réalisées.

2.2 Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

2.2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles sont amorties linéairement selon leur durée probable d'utilisation. Le taux d'amortissement appliqué est de 33.33%.

Lorsque l'Association considère qu'une immobilisation incorporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections ne sont pas maintenues si les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles sont amorties linéairement selon leur durée probable d'utilisation.

Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

Agencements, matériel et mobilier de bureau	20-25%
Matériel outillage	20-25%
Matériel informatique	25-33%

Lorsque l'Association considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections ne sont pas maintenues si les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.3 Immobilisations financières

Les participations sont reprises au coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est comptabilisée, si, de l'avis du Conseil d'Administration, une telle dépréciation doit être considérée comme durable.

Luxembourg Organization for Reproduction Rights A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation (suite)

2.3 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.4 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.5 Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de bilan, sont, ou probables, ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Chaque année, le résultat de l'association est provisionné afin d'honorer les rétributions aux auteurs et éditeurs, qui seront distribuées le plus rapidement possible et au plus tôt au cours de l'exercice suivant.

2.6 Dettes

Les dettes sont inscrites à leur valeur nominale au bilan.

2.7 Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les produits comptabilisés pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.8 Montant net du chiffre d'affaires

Le montant net du chiffre d'affaires comprend les montants résultant de la vente des produits et de la prestation des services correspondant aux activités ordinaires de l'Association, déduction faite de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres impôts directement liés au chiffre d'affaires.

Luxembourg Organization for Reproduction Rights A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025

Note 3 - Immobilisations incorporelles

	2025	2024
	EUR	EUR
Valeurs brutes au début de l'exercice	23 515	23 515
Entrées au cours de l'exercice	<u>22 400</u>	<u>0</u>
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	45 915	23 515
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	(13 918)	(6 880)
Corrections de valeur de l'exercice	<u>(14 505)</u>	<u>(7 038)</u>
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	(28 423)	(13 918)
Valeurs nettes à la fin de l'exercice	<u>17 492</u>	<u>9 597</u>

Note 4 - Immobilisations corporelles

	2025	2024
	EUR	EUR
Valeurs brutes au début de l'exercice	22 958	22 958
Entrées au cours de l'exercice	<u>0</u>	<u>0</u>
Valeurs brutes à la fin de l'exercice	22 958	22 958
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	(21 252)	(19 923)
Corrections de valeur de l'exercice	<u>(949)</u>	<u>(1 329)</u>
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	(22 201)	(21 252)
Valeurs nettes à la fin de l'exercice	<u>757</u>	<u>1 706</u>

Note 5 - Immobilisations financières

L'Association est membre fondateur de Luxcontent G.I.E., qui a été constitué en date du 4 juin 2014. Ce groupement a pour objet de développer au Luxembourg, en Europe et dans le monde la promotion et la vente de contenus numériques et non numériques, produits prioritairement par ses membres auteurs et éditeurs luxembourgeois.

Note 6 - Créances

Au 31 décembre 2025, les créances sont composées des créances résultant des ventes et des prestations de service et des créances envers l'Administration de l'Enregistrement. En tant que membre fondateur de Luxcontent G.I.E., l'Association avait accordé au cours de l'année 2016 un prêt à hauteur de EUR 7 000. Ce prêt ne portait pas d'intérêts et n'avait pas d'échéance fixe. Il a été remboursé au cours de l'année 2025.

Luxembourg Organization for Reproduction Rights A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025

Note 7 - Résultats reportés

	2025	2024
	EUR	EUR
Résultats reportés au début de l'exercice	516 388	516 388
Résultat de l'exercice	<u>-</u>	<u>-</u>
Résultats reportés à la fin de l'exercice	<u>516 388</u>	<u>516 388</u>

L'intégralité des résultats de l'exercice ont été transférés en provision pour promotion culturelle et provision pour rétribution (voir note 8).

Note 8 - Provisions

Au 31 décembre 2025, les provisions sont composées :

- d'une provision pour promotion culturelle à hauteur de EUR 146 883 (2024 : EUR 108 352);
- d'une provision pour distribution à hauteur de EUR 1 095 428 (2024 : EUR 1 045 034);
- d'une provision de EUR 100 667 (2024 : EUR 80 347) dédiée au développement des activités de l'Association dans le respect de son objet social et à la sensibilisation aux droits d'auteur.

Note 9 - Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires de l'Association est composé des revenus luxembourgeois et étrangers relatifs à la perception des droits de prêt public, droits de reproduction par reprographie et droits de reproduction par numérisation.

Note 10 - Autres charges externes

Les autres charges externes se composent principalement des loyers, pour un montant de EUR 31 452 (2024 : EUR 30 937), des honoraires comptables et d'audit, pour un montant de EUR 27 981 (2024 : EUR 27 750), ainsi que des frais liés à l'organisation de la réunion de mi-année de la Fédération internationale des organismes de gestion des droits de reproduction (« IFRRO »), tenue au Luxembourg en mai 2025, et d'autres frais de réception, pour un montant total de EUR 33 808.

Note 11 - Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation sont composées de la dotation à la provision pour promotion culturelle de EUR 38 781 (2024 : EUR 34 760) et de la provision pour distribution de EUR 368 988 (2024 : EUR 331 495) (voir note 8).

Luxembourg Organization for Reproduction Rights A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025

Note 12 - Frais de personnel

Le nombre moyen de personnes employées à contrat à durée indéterminée était de 3 salariés au cours de l'exercice 2025 (2024 : 3).

Note 13 - Rémunérations allouées aux membres des organes de gestion ou de surveillance

Pendant l'exercice 2025, il y a eu au total un paiement à hauteur de EUR 400 pour des jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration (2024 : EUR 850).

Note 14 - Engagements hors bilan

Au 31 décembre 2025, l'Association a un engagement hors bilan relatif aux loyers de bureau de EUR 42 940 (2024 : EUR 42 656) et une garantie bancaire de EUR 4 672 (2024 : EUR 4 650).

Note 15 - Evénements post clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture.